



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

**Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 622'000.--
permettant d'effectuer les travaux liés aux aménagements routiers,
à l'éclairage public et aux conduites d'eau potable et usée sur la
Grande rue durant la réfection de sa partie haute par l'Etat**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Pour faire suite aux travaux entrepris l'année dernière sur la conduite d'eau potable, le canton nous a informé vouloir réfectionner la route cantonale RC170 traversant le village.

Suite à ces discussions, le Conseil communal trouve opportun de réaliser les travaux d'entretien et de mise en conformité à la charge de la commune.

Ils concernent :

- La réfection totale de l'éclairage public.
- La remise en état des trottoirs.
- La mise en conformité des arrêts de bus.
- Le remplacement de la conduite d'eau potable.
- Les éventuelles interventions sur la conduite d'eau usée.

Le tronçon de route prévu pour cette année débute au carrefour « La Molta-Dessous / Grande rue » et se terminera à la hauteur du numéro 36 de la Grande rue.

Concernant l'éclairage public, de fréquents courts-circuits ainsi que les gaines souterraines détériorées par l'important trafic journalier ne nous laissent guère le choix que d'une réfection totale. Il sera également installé de nouveaux mâts ainsi qu'un éclairage LED aux normes actuelles.

Les trottoirs avoisinant la route touchée (hormis les ouvrages créés récemment) devront être réaménagés en fonction des altitudes et des nouvelles spécificités de la chaussée. Ces trottoirs étant communaux, leur réfection incombe à notre commune. Cependant, le canton participera à hauteur de 50% de ces travaux.

Afin de faciliter le contrôle et l'entretien de notre conduite d'eau usée, nous prévoyons également la pose de six chambres de visite afin de palier à ce manquement et rendre l'exploitation de notre réseau plus fonctionnel.

Au vue de l'âge de la conduite d'eau usée longeant la Grande rue, il est nécessaire de prévoir un montant de fr. 20'000.- afin de palier à la vétusté de certains secteurs ou d'y apporter les modifications nécessaires.



Dans le but d'assainir totalement la route jusqu'à Grande rue 36, la conduite d'eau centenaire devra être remplacée sur les 80 mètres manquants. En effet, courant 2019, la conduite d'eau potable a été remplacée du haut du village jusqu'à la hauteur de Grande rue 27. Etant donné que l'Etat prévoit de réfectionner la Grande rue jusqu'à hauteur du numéro 36, les 80 mètres de conduite encore à remplacer sont prévus dans la présente demande de crédit.



Selon la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand), les arrêts de bus devront d'ici 2023 être mis aux normes afin de faciliter l'accès des transports publics aux personnes à mobilité réduite. Une subvention de 20% de l'aménagement est à déduire si les travaux sont réalisés avant fin 2023.

Malgré des coûts importants, le Conseil communal trouve opportun de profiter de l'intervention cantonale sur la Grande rue afin de moderniser nos infrastructures et réaliser des travaux qui de toute manière devraient être entrepris à court terme. Une mise en soumission globale nous garantit des prix d'exécution intéressants ce dont nous nous réjouissons.

Les désagréments dus aux travaux de l'année dernière et ceux prévus cette année préoccupent le Conseil communal c'est pourquoi nous mettons tout en œuvre afin de minimiser l'impact sur la vie du village.

Les devis s'articulent ainsi :

Eclairage public :	fr.	236'000.--
Trottoirs et bordures (part communale) :	fr.	97'000.--
Arrêts de bus (au sol, subvention non déduite) :	fr.	109'000.--
Conduite d'eau usée :	fr.	65'000.--
Conduite d'eau potable :	fr.	115'000.--
Total TTC	fr.	622'000.--

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



Légende :

<p>Trottoir en cours de construction non concerné par cette demande de crédit et comprenant un arrêt de bus aux normes LHand</p>	<p>Trottoir récemment construit qui ne sera pas modifié</p>	<p>Trottoir à créer/rénover</p>	<p>Conduite d'eau potable centenaire à remplacer</p>	<p>Arrêts de bus aux normes LHand concernés par cette demande de crédit</p>
---	---	---------------------------------	--	---



ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 26 février 2020,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

sur proposition du Conseil communal

a r r ê t e :

Article premier : Un crédit de fr. 622'000.-- est accordé au Conseil communal pour lui permettre d'effectuer les travaux liés aux aménagements routiers, à l'éclairage public et aux conduites d'eau potable et usée sur la Grande rue durant la réfection de sa partie haute par l'Etat.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée et amortie comme suit :

Eclairage public :	fr. 236'000.--	imputés au chapitre « Routes communales » et amortis à raison de 5% l'an.
Trottoirs et bordures :	fr. 97'000.--	imputés au chapitre « Routes communales » et amortis à raison de 2% l'an.
Arrêts de bus :	fr. 109'000.--	imputés au chapitre « Routes communales » et amortis à raison de 2% l'an.
Conduite d'eau usée :	fr. 65'000.--	imputés au chapitre « Traitement des eaux usées » et amortis à raison de 2% l'an.
Conduite d'eau potable :	fr. 115'000.--	imputés au chapitre « Approvisionnement en eau » et amortis à raison de 2% l'an.
Total TTC	fr. 622'000.--	

Article 3 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 11 mars 2020

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le président, La secrétaire-adjointe,

Steve Simon-Vermot

Coralie Seiler